

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VILLE DE LORRAINE TENUE LE 30 MAI 2022 À 8 H 30, AU CENTRE CULTUREL LAURENT G. BELLEY DUE AUX MESURES LIÉES À LA COVID-19

SONT PRÉSENTS :

Siège no 1 - Mme Martine Guilbault, conseillère
Siège no 2 - M. Pierre Barrette, conseiller
Siège no 3 - Mme Diane Desjardins Lavallée, conseillère
Siège no 6 - M. Patrick Archambault, conseiller

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Jean Comtois.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Me Annie Chagnon, directrice des Services juridiques et greffière

SONT ABSENTS :

Siège no 4 - M. Jocelyn Proulx, conseiller
Siège no 5 - Mme Lyne Rémillard, conseillère

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'avis de convocation de cette séance extraordinaire a été transmis conformément aux articles 323 et suivants de la *Loi sur les cités et villes*. Tous les membres du conseil présents à cette séance extraordinaire renoncent à l'avis de convocation de cette séance conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

Monsieur le maire constate le quorum et déclare la séance ouverte, il est 8 h 30.

2. 2022-05-110 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
APPUYÉ par monsieur le conseiller Pierre Barrette
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE l'ordre du jour soit adopté suivant le retrait du point :
PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – Dépôt d'un procès-verbal de correction apportant une correction à la résolution 2022-02-29 adoptée par le conseil municipal de la Ville de Lorraine lors de la séance ordinaire du mardi 8 février 2022.

3. 2022-05-111 CERTIFICAT - Procédure d'enregistrement - Règlement d'emprunt numéro B-294-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro B-294 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 091 000 \$, pour un emprunt total modifié de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 533 et suivants de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter via la tenue d'un registre s'est déroulée le 26 mai 2022, de 9 h à 19 h;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné à cet effet par la greffière le 20 mai 2022 et publié sur le site Internet de la Ville le même jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Patrick Archambault
APPUYÉ par madame la conseillère Martine Guilbault
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du dépôt par la greffière, du certificat pour le *Règlement d'emprunt B-294-1* déposé en conformité avec l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* :

Certificat – Tenue d'un registre par consultation écrite

Règlement d'emprunt numéro B-294-1 modifiant le règlement d'emprunt numéro B-294 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 1 091 000 \$, pour un emprunt total modifié de 2 860 000 \$ pour pourvoir à des travaux sur le chemin de Brisach (Phase 2)

Je soussignée, Annie Chagnon, avocate et greffière à la Ville de Lorraine, certifie que :

- le nombre de personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire est de 13;
- le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin soit tenu est de 7;
- le nombre de demandes faites est de 2;
- le *Règlement d'emprunt B-294-1* est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Signature de la greffière :



4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée aux membres du conseil.

5. 2022-05-112 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

EN CONSÉQUENCE,

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Pierre Barrette
APPUYÉ par madame la conseillère Diane Desjardins Lavallée
et **RÉSOLU** à l'unanimité,

QUE la séance soit levée à 8 h 44.

Monsieur JEAN COMTOIS
Maire

Me ANNIE CHAGNON
Greffière